fluence souveraine de l'Eglise, et toutes les passions anticléricales et antireligieuses se sont déchaînées pour la combattre et l'abolir.

Comme toujours, l'esprit de parti a dénaturé profondément un acte de justice et de progrès, qu'en des temps plus calmes on aurait salué d'applaudissements unanimes. La loi de 1850 assurait sans doute, en matière d'instruction publique, la liberté de l'Eglise, mais elle assurait aussi la liberté d'enseignement pour tout le monde. C'était évidemment une des conquêtes de la Liberté et de l'Egalité que la Révolution elle-même avait proclamées comme un des droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen. Mais c'est le sort des réformes essentielles de se heurter à des intérêts et à des hostilités systématiques et de de devenir, dans notre époque agitée, le champ de bataille des partis.

Si un catholique, un conservateur ou simplement un libéral honnête pouvait mettre en doute le bien fait par la loi de 1850, les lignes suivantes suffiraient pour le ramener à une autre appréciation. Elles sont extraites de l'*Intransigeant:*

Nous n'avons pas à insister sur les actes de ce regaliste malheureux, qui ne passa que peu de temps au pouvoir, et nous le laisserons enterrer *sans lui dire le moindre mot d'adieu,* mais nous avons cependant à rappeler que c'est à son étroit cerveau qu'est due l'abominable loi de 1850 sur l'enseignement secondaire.

Ce titre suffirait pour qu'il fût voué à l'éternelle exécration. Son passage dans le monde fut néfaste et *nous avons la charge de détruire ce qu'il a fait.* Tel est l'unique héritage qu'il lègue à son pays.

Paris, l'organe accrédité des anciens opportunistes, écrit:

On ne peut nier que M. de Falloux fût une des grandes figures de ce temps. Il exerça une influence morale incontestable sur les catholiques pour qui leur religion ne paraît point incompatible avec les principes modernes. Cette influence existe encore et se continuera après lui. Elle prédomine à l'heure présente, — cela *n'est point douteux à en juger par* l'ire des élèves de Louis Veuillot — dans les conseils de la curie Romaine. M. de Falloux aura eu cette chance de voir ses idées *revenir en* faveur aussitôt après la mort de son principal antagoniste, — et cette malchance de n'en point achever le triomphe.

La disciple de Mme Swetchine joignait à la hauteur de l'esprit la fermeté du caractère. C'est pourquoi sans doute il lui fut impossible soit de demeurer longtemps investi de fonctions publiques, soit de diriger complètement un parti. Il avait plutôt les qualités de chef d'école, que celle de chef de parti.

Voici la fin de l'article :

Il eut pu être le Thiers du parti réactionnaire. Il faillit le devenir, le jour où il invita le comte de Chambord à accepter le drapeau tricolore et à proclamer le comte de Paris son héritier. Le comte de Chambord et des légitimistes malhabiles s'y refusèrent ; M. le comte de Chambord est enseveli dans son drapeau blanc, et s'il a reconnu le comte de Paris pour son héritier, beaucoup de fidèles ont refusé de légitimer l'adoption.

Quoi qu'il en soit, il est heureux que M. de Falloux n'ait point été plus écouté, ce jour-là, des siens, qu'il ne l'avait été autrefois dans la question religieuse. Car, au lieu de batailler, à l'heure présente, entre républicains, les républicains auraient fort à faire à batailler contre le roi et son premier ministre. M. de Broglie, élève de M. de Falloux.

M. de Falloux est mort, comme Louis Veuillot, comme le comte de Chambord, comme Pie IX. Il n'emporte pas avec lui les regrets de tous les catholiques. Les républicains n'ont aucun motif de le regretter. Mais il leur est permis de tirer un coup de chapeau à ce penseur éminent qui souleva parmi les siens tant de haines — comme on salue un adversaire dont on a connu la valeur et dont on a triomphé.

Les derniers moments de M. de Falloux

Angers, 7 janvier.

Mardi dernier, le comte de Falloux, légèrement enrhumé, recevait quelques amis à déjeuner. Il se montra très gai. Mais, vers trois heures après midi, il fut pris de vomissements. Le docteur Farge, aussitôt appelé, constata une congestion cérébrale.

Alors on alla chercher M. l'abbé Bazin, curé de la cathédrale, qui arriva en toute hâte, reçut la confession du moribond et lui administra l'Extrême-Onction. M. de Falloux répondit avec une lucidité parfaite et une piété admirable aux prières des agonisants; puis il perdit connaissance et resta en cet état jusqu'au lendemain, deux heures après-midi, au moment de sa mort. Pendant ces vingt-quatre heures, une respiration très faible indiquait seule la vie. Aucune agitation n'a marqué son passage de la vie à la mort; il s'est éteint doucement; ses amis, réunis autour de son lit, ont a peine recueilli son dernier soupir.

Mgr Freppel, évêque d'Angers, prévenu de son agonie, au moment de son dîner, s'était aussitôt levé de table, où il venait de prendre place; il se rendit chez M. de Falloux, qu'il trouva sans connaissance, et lui donna sa bénédiction *apostolique;* puis il revint à l'Evêché, où il refusa de dîner, tant son émotion était grande, et, toute la nuit, il répandit d'abondantes larmes.

L'hôtel de M. de Falloux, l'hôtel où il est mort, est situé dans le vieil Angers, impasse des Jacobins, dans une solitude complète; il est adossé à la caserne de gendarmerie, et il fait face à l'école des Frères ; aucune autre maison n'est située dans cette impasse qui débouche dans la rue des Jacobins, laquelle aboutit à la place Saint-Maurice, près de la cathédrale. L'hôtel de M. de Falloux est sans apparence.

La chambre mortuaire est située au premier étage. En rentrant, on voit le lit dressé diagonalement au fond. C'est un vieux lit à quenouilles et à ciel carré, garni de rideaux rouges ; un lit très modeste. M. de de Falloux semble dormir. MM. de Cumont, de Soland, députés ; André Joubert, l'abbé Bazin, les deux secrétaires de M. de Falloux, Lemenceau, son régisseur ; des religieuses de l'Espérance et des élèves des écoles chrétiennes, *veillent au pied du lit.*

Dès que le docteur Farge eut constaté la congestion cérébrale, M. de Soland demanda par télégraphe au Saint-Père sa bénédiction pour le moribond. Quelques heures après, M. de Soland recevait, par l'intermédiaire du nonce apostolique à Paris, Mgr di Rende, la dépêche suivante :

Sa Sainteté accorde de tout cœur la bénédiction demandée pour le comte de Falloux.

Dans le secrétaire de M. de Falloux, sa famille a trouvé un papier où sont consignées ses dispositions testamentaires relativement à ses funérailles :

J'interdis, pour mon enterrement, tout service immédiat ou anniversaire, ou toute autre cérémonie qu'une messe sans tentures ni décoration, ni discours quelconque, ne tenant plus, dans la profonde sincérité de mon cœur, à aucun autre témoignage de souvenir ou d'affection que la prière.

M. de Falloux disait souvent : « Je veux être enterré comme un métayer angevin. »

Ses amis sont désolés de cette résolution. Ils ont décidé de faire dire une messe basse samedi, à dix heures, à la cathédrale. L'absoute sera donnée par Mgr Freppel.

Le cercueil sera ensuite transporté au Bourg-d'Iré, au château où M. de Falloux a passé la plus grande partie de sa vie, et l'inhumation y aura lieu lundi, à dix heures.

Depuis longtemps, M. de Falloux travaillait à ses mémoires, qui se trouvent, heureusement, achevés Le premier volume devait paraître ce mois-ci, et l'on pense que la publication n'en sera pas ajournée ; le second volume devait être aussitôt après livré à l'impression.

L'Univers publie le texte de la proposition faite par Léon XIII, comme médiateur en la question des archipels des îles Carolines et Palaos, pendante entre l'Espagne et l'Allemagne; en voici la fin :

Le médiateur, après avoir bien considéré toutes choses, propose que *le nouvel accord à intervenir se* tienne aux formules du protocole relatif à l'archipel de Solo, signé à Madrid le 7 mars dernier entre les représentants de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Espagne, et qu'on adopte les points suivants :

1° Affirmation de la souveraineté de l'Espagne sur les îles Carolines et Palaos.

2° Le gouvernement espagnol, pour rendre effective cette souveraineté, s'engage à établir le plus tôt possible, dans ledit archipel, une administration régulière avec une force suffisante pour garantir l'ordre et les droits acquis.

3° L'Espagne offre à l'Allemagne pleine et entière liberté de commerce, de navigations et de pêche dans ces mêmes îles, comme aussi le droit d'y établir une station navale et un dépôt de charbon.

4° On assure également à l'Allemagne de faire des plantations dans ces îles et d'y fonder des établissements agricoles, de même que peuvent le faire les sujets espagnols.

LA PRIÈRE D'UN DESSERVANT

Mon Dieu, vous savez si jamais
J'ai fait œuvre de résistance,
Si, docile, je me soumets
Aux décrets de la Providence...
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Résigné, je porte ma croix
Et je subis en paix l'épreuve :
Il n'est pas d'atteinte à mes droits
Dont ma patience s'émeuve !
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Je laisse dire l'insulteur :
Je laisse, sans replique amère
Rire monsieur l'instituteur
Et décréter monsieur le maire !
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Je fais mon devoir, simplement,
D'homme et de prêtre catholique.
Et l'on biffe mon traitement.
Pour n'aimer pas la République ?...
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Ne puis-je donc pas, citoyen,
Voter selon ma conscience ?
En m'ôtant mon pain quotidien.
Pense-t-on changer ma croyance ?
Domine Salvam
Fac Rempublicam !

Tant pis! je suis prêt à souffrir
Toute misère et toute angoisse ;
Mais qui donc voudra secourir
Les malheureux de ma paroisse ?
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Je peux bien me passer de feu,
Puisque leur rigueur m'y condamne:
Je puis, cela me coûte peu,
Conserver ma vieille soutane.
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Je mangerai mon pain tout sec.
Je boirai mon eau toute pure :
Mais quel bien feront-ils avec
L'argent dont ils privent ma cure ?
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Savent-ils ce qu'ils font, ces gens
Qui s'appellent le ministère ?
Aideront-ils ces indigents
Qu'aidait jadis le presbytère ?
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Ont-ils, c'est de quoi je me plains,
Au milieu des autres épreuves,
Des secours pour les orphelins
Pour les malades et les veuves?
Domine salvam
Fac Rempublicam !

... Le traitement qu'on m'eût servi,
S'ils le suppriment pour leur honte,
Sans doute que Monsieur Grévy
Prendra mes pauvres à son compte ?
Domine salvam
Fac Rempublicam !

Paul PERRIER..

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Société de géographie. — En raison de l'importance croissante que cette très utile institution prend à Roubaix et à Tourcoing le comité a décidé de faire cette année l'ouverture solennelle des cours et conférences dans le grand salon de la Mairie. Elle aura lieu le mercredi 13 janvier à 8 h. 1/4.

M. Guillot, professeur, membre d'honneur et ancien secrétaire-général de la société à laquelle il est toujours heureux de prêter son concours fera, à cette séance, une conférence sur l'Asie centrale.

Les noms des lauréats et lauréates du concours de géographie de 1885 et qui appartiennent aux écoles de Roubaix et Tourcoing seront proclamés avant la conférence.

L'entrée étant absolument libre, les personnes qui désirent être bien placées feront bien d'arriver avant huit heures.

A partir du 23 janvier les cours reprendront comme l'an dernier et se feront tous les samedis dans la salle de la Bourse mise gracieusement par la chambre de commerce à la disposition de la société de géographie.

Mouvement de la population. — Voici le mouvement de la population de Roubaix pendant le mois de décembre. Nous mettons en regard les chiffres du mois correspondant de l'année précédente :

Naissances	1884	313	1885	295
Mariages ..	1884	28	1885	31
Décès.....	1884	225	1885	167

Taxe sur les billards et cercles ou sociétés. — On nous communique l'avis suivant :

« Le Maire de la Ville de Roubaix,

» Donne avis que les déclarations concernant les » taxes sur les billards publics et privés, sur les » Cercles, Sociétés de réunions où se paient des » cotisations, sont, en ce moment, reçues à la Mai- » rie.

» Il rappelle aux intéressés qu'une disposition » de loi du 16 septembre 1871 double les taxes des contribuables dont les déclarations sont inexactes ou tardives. Les déclarations doivent être faites avant le 31 Janvier 1886.

» Roubaix, le 6 janvier 1886.

» Le Maire, Julien LAGACHE.»

On nous communique la circulaire suivante :

« Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris. — Société anonyme au capital de 23,750,000 francs. — Administration-direction : 11, rue Croix-des-Petits-Champs.

» Paris, le 1er janvier 1885.

» LAINES ET COTONS BRUTS. — *Avis au commerce.* — La Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris, en vue de développer les relations commerciales entre ses établissements de Roubaix et Tourcoing, d'une part, et les ports de Dunkerque, Calais et Gravelines, d'autre part, est en mesure d'offrir au commerce des facilités nouvelles pour la réception aux ports de débarquement, l'expédition et la réception aux points d'arrivée ci-dessus indiquées des Laines et Cotons bruts.

» Les laines ou cotons bruts expédiés directement des ports de Dunkerque, Calais et Gravelines, sont reçus à Roubaix ou à Tourcoing, déchargés, entrés en magasin, conservés pendant 5 jours, y compris ceux d'entrée et de sortie, sans autres frais que ceux d'assurance, moyennant 7 fr. 25 par 1.000 kilog., prix du transport simple.

» Les mêmes marchandises restant 10 jours en magasin n'auront à payer, en sus de 7 fr. 25, que 0 fr. 50 par 1.000 kilog., soit 7 fr. 75.

» Pour un mois de magasinage, 1 fr. en sus, soit 8 fr. 25.

» Pour trois mois en plus, et à forfait demandé dans les 10 jours de l'entrée en magasin, 2 fr. 50 en plus, soit 9 fr. 75.

» Pour jouir du bénéfice de ce tarif, il faut que l'expédition soit directe, c'est-à-dire faite des ports de débarquement à l'adresse des établissements de la Compagnie des Magasins Généraux de Paris, à Roubaix ou à Tourcoing.

» Toute marchandise qui, après avoir été dirigée sur les gares, serait réexpédiée sur les entrepôts, aurait à subir une taxe de relèvement de 1 fr. par tonne.

» Pour plus de facilité, des bulletins d'expédition par les soins de la *Compagnie des Entrepôts,* sont mis à la disposition des expéditeurs et consignataires.

» 1° Dans les bureaux de ces établissements, à Roubaix, Tourcoing, Dunkerque.

» 2° Dans les gares de la Compagnie du Nord, à Roubaix, Tourcoing, Lille, Calais, Dunkerque, Gravelines.

» En se servant de ces feuilles, l'expéditeur s'exonère de toute responsabilité dans les erreurs possibles de direction.

» La Compagnie se charge, si on le demande et aux conditions les plus modérées, de la réception des navires, du débarquement des Laines et Cotons, à Dunkerque, Calais, Gravelines : mais il n'est pas nécessaire que le débarquement ait eu lieu par ses soins pour avoir droit au bénéfice du présent Tarif.

» Tous consignataires ou réceptionnaires peuvent s'adresser à cet effet, soit aux Bureaux de la Compagnie, soit directement aux gares de la Compagnie du Nord.

» Grâce à ces combinaisons, aux facilités de raccordement dues à la bienveillance de la Compagnie du Nord pour tout ce qui concerne le commerce et l'industrie, les négociants pourront recevoir leurs Laines ou leurs Cotons en entrepôt sans surcroît de frais, déterminer pendant cinq jours de séjour gratuit la destination qu'ils veulent leur donner, les enlever ou les laisser sur place.

» Si 5 jours ne sont pas suffisants, le même avantage leur est accordé pour 10 jours, moyennant 5 centimes par quintal ou pour un mois *moyennant 10 centimes, en sus du prix de transport,*

» NOTA. — *La Compagnie n'ayant pas encore raccordé son entrepôt de Tourcoing, le présent tarif n'est applicable qu'à l'entrepôt de Roubaix. — Un avis ultérieur fera connaître le jour où il sera applicable à Tourcoing. Il ne dépendra pas de la Compagnie que ce ne soit aussitôt que possible.* »

Leers. — La société de tir à l'arc à la perche *La Concorde* fera célébrer une messe pour ses membres décédés, le lundi 18 janvier, à 10 heures. Le banquet annuel aura lieu le même jour, à une heure, chez M. Meurisse.

INDUSTRIE TEXTILE. — *Agendas et Calendrier de poche des filateurs et tisseurs* à l'usage des fabricants, directeurs, contre-maîtres et employés, *année 1885-86,* par H. SPENLÉ, ingénieur, avec la collaboration de L. BIPPER, professeur de filature et tissage.

1re partie : Matières textiles d'origine animale. Matières textiles d'origine végétale. — 2e partie Principes de filature. — 3e partie : Titrage des fils. Conditionnement. — 4e partie : Filature de laine peignée. — 5e partie : *Filature de coton.* — 6e partie : Principes de tissage. — 7e partie : Tissage mécanique de laine. — 8e partie : Tissage mécanique de coton. — 9e partie : Etablissement de filatures et tissages. Comptabilité. — 10e partie : Mathématiques. — 11e partie : Poids des métaux. — 12e partie : Vapeur et chaudières à vapeur. — 13e partie : Décrets et règlements sur les chaudières à vapeur. — 14e partie : Lois ou décrets concernant les enfants dans les manufactures. — 15e partie : Mesures, poids et monnaies. — 16e partie : Renseignements utiles.

Cet agenda, *orné de nombreuses gravures,* vient de paraître. C'est un élégant carnet de poche, titre en or sur le plat, fermoir élastique, poche intérieure.

Prix : 5 fr., reliure ordinaire en percaline : 7 fr., reliure de luxe en cuir avec tranches dorées (franco par la poste, 0.25 centimes en plus).

Joindre mandat ou timbres-poste pour recevoir par retour du courrier.

Librairie du *Journal de Roubaix.*

TOURCOING

Mort de froid. — Un vieillard de 70 ans, nommé Hubert, originaire de Deuze, près d'Audenaerde (Belgique), vivait d'aumônes, recevait presque chaque jour l'hospitalité à la femme Mulliez, hameau de la Marlière.

Mercredi soir, il n'avait pas paru, et jeudi matin on trouvait dans le jardin de la ferme son cadavre raidi par le froid.

Le pauvre vieillard, sous l'influence de la température assez basse, aura probablement été pris d'un engourdissement qu'il n'aura pas eu la force de vaincre et il aura succombé des suites d'une congestion cérébrale.

Une dizaine de gamins, de 8 13 ans, se sont amusé, il y a quelques jours, à détruire, au moyen de hâches et de serpes, une haie dans la rue de la Blanche-Porte sur une longueur d'environ 15 mètres. Procès-verbal a été dressé contre ses garnements.

Condamnation. — Le fameux Delannoy qui, il y a quelques jours, passait son sabot au travers des glaces du café Denis vient d'être condamné à deux mois de prison par le tribunal correctionnel.

Neuville-en-Ferrain. — Ces jours derniers, un tisserand, nommé Maurice Libreyt, demeurant hameau du Eosquier, constata la disparition de toute une famille de lapins que des maraudeurs inconnus lui avaient enlevée.

LILLE

Nous apprenons le très prochain mariage de M. le baron Raoul des Rotours, fils de notre honorable député, avec Mlle Marthe d'Aubersart, dont le grand père, M. le comte d'Aubersart, fut autrefois premier président de la cour de Douai, sénateur sous l'Empire et pair de France sous la Restauration.

Le mariage sera célébré mardi prochain, 12 janvier, en l'église métropolitaine de Cambrai.

Le conseil municipal d'Amsterdam a accordé le prix de 10.000 florins au projet pour la nouvelle Bourse, présenté par M. Cordonnier, de Lille.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 7 janvier 1886.

Présidence de M. HEDDE. — *Ministère public :* M. DASSONVILLE, substitut.

Le « paria » MARTINET

Nos lecteurs se souviennent des faits qui se sont passés à Lys-lez-Lannoy dans la soirée du 28 septembre dernier et qui ont motivé l'arrestation du « paria» Martinet ; ils se souviennent également qu'à l'audience du tribunal correctionnel du 10 octobre, Martinet ayant décliné l'incompétence de cette juridiction fut renvoyé à Douai devant la chambre des appels correctionnels qui, à la date du 19 octobre, déclara le tribunal de Lille compétent et renvoya Martinet devant ses premier juges.

C'est dans ces conditions que le *paria* comparait de *nouveau à l'audience de ce jour.*

Martinet est correctement vêtu; il porte un pardessus garni de fourrures ; avec sa moustache noire, il ressemble vaguement à un ténor d'opéra en quête d'emploi.

L'intraitable abstentionniste se comporte à l'audience comme le plus débonnaire des bourgeois.

La salle est comble. Le groupe anarchiste est largement représenté. Les révolutionnaires portent comme signe distinctif un foulard rouge et bleu.

Martinet a depuis le commencement de l'audience consulté un dossier et pris des notes. Il quitte sa fourrure de boyard russe et se présente vêtu d'un petit veston gris.

Ses cheveux en bandeaux, divisé par le milieu, lui tombent sur les sourcils et ne donnent pas précisément à son visage ce cachet d'intelligence caractérisé par les fronts découverts.

L'huissier fait l'appel des témoins.

M. ACHILLE SERÉPEL, ancien député s'exprime ainsi : « J'étais à la réunion de Lys-lez-Lannoy, je fus acclamé président de la réunion ; un tumulte s'éleva et on voulut imposer Carrette comme président.

« Le tumulte augmenta, on se précipita sur la table du président et on la renversa sur moi; aussitôt dégagé, je quittai la table poursuivi par les huées et les injures.»

M. Achille Serépel est visiblement favorable, dans sa déposition, à l'accusé. (1)

Incident

A peine le témoin a-t-il quitté la barre que Martinet se lève et déclare au Tribunal que Martinet est absent.

LE PRÉSIDENT. — Vous faites défaut ?

R. — Non, mais avant de dire mon nom, je demande à déposer des conclusions. Ce ne sont pas des conclusions au fond, ajoute-t-il, mais il pourrait se faire que le tribunal, après la lecture de ce document, se reconnût lui-même incompétent en raison de la qualification fictive de Martinet.

L'accusé déclare avoir subi 8 condamnations.

Le président énumère les peines encourues par Martinet et met en relief celles appliquées pour délit de droit commun.

Martinet écoute en silence.

Lorsque le relevé de ses antécédents est terminé, Martinet s'écrie d'une voix vibrante :

« Ajoutez à ces condamnations la suivante : Martinet Pol, illégalement arrêté le 29 septembre, subit, » depuis plus de trois mois, une prison préventive in- » juste. La détention réhabilite ; ce titre de martyr » m'a transformé; je ne m'appelle plus Martinet, je » m'appelle *le Droit, la Souffrance,* et le tribunal » s'appelle la *Justice.* »

Cette apostrophe est dite avec véhémence.

Martinet pose des conclusions d'une clarté douteuse et termine en protestant contre l'illégalité de son arrestation : « Le vrai Martinet légal réside toujours à Roubaix; en droit, il n'est pas ici.»

LE PRÉSIDENT. — Demandez-vous votre mise en liberté?

Pour toute réponse Martinet proteste de nouveau *contre son arrestation.*

Me Thévenin, chargé par M. le procureur de présenter la défense de Martinet, ne suit pas son *client* dans ses conclusions.

M. Dassonville, substitut, combat les conclusions du « paria.» Il constate que Martinet, dans ses pérégrinations à travers les prisons a ramassé par ci, par là, quelques notions juridiques, mais que ces notions ne reposent sur rien. Le préfet a le droit, en cas de flagrant délit, de décerner un mandat d'arrêt.

Martinet conteste ce droit. Il n'a pas été désigné par la clameur publique ; il a été arrêté chez lui et la perquisition à laquelle on s'est livré dans son domicile n'a amené la découverte ni d'armes, ni de papiers constituant le flagrant délit. Il termine en protestant contre les agissements du préfet.

Le tribunal se retire pour délibérer.

A la reprise de l'audience, le tribunal déboute le prévenu de ses conclusions et décide qu'il sera passé outre aux débats.

Le président fait alors connaître à Martinet l'objet de la prévention que nous croyons inutile de rappeler.

Martinet prétend avoir été à Lys-les-Lannoy uniquement pour prononcer un discours ; il se défend contre l'accusation dont on le charge et repousse la préméditation. On a voulu l'expulser, c'est pour cela qu'il y a eu une bagarre, mais une bagarre spontanée et fortuite.

Il n'a provoqué personne, n'a frappé personne et se serait au contraire écrié : « Ne frappez pas, ce n'est pas là la révolution. »

A la demande de Martinet, M. Serépel est rappelé à la barre afin d'établir qu'à la seconde épreuve pour la présidence de la réunion à Lys-lez-Lannoy, il y a eu doute.

Martinet déploie ensuite un numéro du *Journal de Roubaix* et veut donner lecture au tribunal de l'article qui rendait compte des faits qui s'étaient passés dans cette soirée, mais M. le substitut Dassonville s'y oppose.

Audition des témoins

WANNIN, Denis, a entendu Martinet dire : Allez! A ce *moment* on a saisi la table; Decourchelle la tenait et le témoin n'a pas vu Martinet y toucher.

M. le président fait remarquer au témoin qu'il est en contradiction avec sa déclaration à M. le juge d'instruction.

Martinet demande au témoin s'il a entendu M. Desprez dire : Allez

Le témoin balbutie. Invité à dire *oui* ou *non,* il ne répond pas et se retire.

M. COMBE parle des faits connus relatifs à la constitution du bureau. Le témoin a vu M. El. Parent s'avancer vers Martinet.

L'accusé, qui prétend s'être posé en candidat à la réunion de Lys-lez-Lannoy, est interpellé par le président qui lui fait remarquer que le programme abstentionniste ne comporte de candidatures d'aucune sorte, en admettant même que Martinet soit apte à briguer les suffrages électoraux de ses concitoyens.

Le « paria» reconnaît qu'il y a là une inconséquence dans son programme et termine ses explications en avouant que « C'EST BÊTE COMME TOUT. »

MARLANT, Aristide, marchand de journaux à Roubaix. Ce témoin esquisse des périodes dans lesquelles il s'embrouille. Il s'en tire au moyen de lieux communs d'un débit naïf. Cette déposition est fort divertissante en raison du débat *qui s'engage entre le témoin* et l'accusé. Martinet tend quelques pièges très adroits à M. Meurant, dans le but de faire ressortir les contradictions de ses différentes dépositions.

M. Meurant déclare au tribunal que c'est grâce à son intervention que M. Serépel a été tiré des mains de Martinet.

Celui-ci reconstitue la scène. Oui, dit-il, Meurant me saisit d'une main au collet, de l'autre relève la table et de la troisième main me désarme. (Explosion de rires).

M. HENRI PARENT, a vu lever un bâton sur la tête de M. Serépel mais ne sait pas qui le tenait.

M. ACHILLE ROUSSEAU, industriel à Roubaix, fait une déposition incolore; il a reçu un coup de poing qui lui a « mis l'œil au beurre noir » et n'a vu qu'un bâton.

M. le président demande à Martinet ce qu'il allait faire à Lys-les-Lannoy, celui-ci répond que « M. Serépel, qui ne parle pas, avait amené son orateur, M. Barbe, avocat à Lille, et que les anarchistes avaient amené le leur.

QUESNAY, François.— Déposition insignifiante.

DESPREZ, Henri, propriétaire à Lys-les-Lannoy. — A vu Martinet gesticuler ; a gesticulé lui-même.

PARENT, Edouard, fabricant, s'est avancé vers Martinet pour protester contre sa présence ; il n'a pas vu l'accusé menacer par gestes ou par paroles.

CORSIN, Alexandre. — Martinet a dit: Ne parlez pas avant moi. Le témoin n'a rien vu.

ROGER, Edmond. A entendu des anarchistes, à l'issue de la séance, dire de Martinet qu'il mettait tout en train et s'enfuyait ensuite.

M. BOUTMY, Louis, maire de Lys-lez-Lannoy a été frappé d'un « coup de poing américain » par une main inviolable. Il ne peut donner que de vagues renseignements recueillis à droite et à gauche n'ayant pas assisté à la réunion.

M. LE GARDE-CHAMPÊTRE de Lys-lez-Lannoy a été bousculé par un groupe d'inconnus en ne peut, en ce qui concerne Martinet, éclairer le tribunal.

Après des protestations d'innocence de Martinet, le président lui fait observer que la violence est dans son programme; Martinet répond qu'il n'y a aucun rapport entre une thèse et un pugilat; il déclare qu'il est ennemi des violences et assure avoir sauvé la vie à trois journalistes dans une réunion publique à Paris.

Témoins à décharge

POULAIN, cabaretier à Roubaix. — A entendu Martinet protester contre les désordres.

M. GEORGES CAILLOT, rédacteur au *Journal de Roubaix.*— J'ai été assigné avant-hier pour témoigner dans une affaire remontant à près de quatre mois.

Je désirerais savoir à quel titre je suis appelé.

M. le Président. — Déclinez vos noms, prénoms et qualité.

M. Georges Caillot,— Si c'est comme journaliste, si c'est au sujet de la réunion publique de Lys-lez-Lannoy que je suis appelé à fournir un témoignage, mon devoir professionnel m'interdit de déposer.

M. le Président.— Prêtez toujours serment, vous direz ensuite ce que vous avez à dire.

M. Georges Caillot prête serment ; le président lui posant la question d'usage : Dites-nous ce que vous savez, il répond :

Monsieur le Président, je répète que mon devoir professionnel m'interdit de déposer en pareil cas. Il y a un an, un précédent de ce genre a eu lieu à Paris, et le tribunal en comprendra toute la portée. Si nous autres, journalistes, étions appelés à témoigner à la suite de réunions publiques, tous les partis nous fermeraient les portes de leurs réunions et l'exercice de notre profession deviendrait impossible. J'ai, du reste, consulté à ce sujet, mon syndicat professionnel, et son avis a été favorable à celui que j'ai l'honneur de vous exposer. Je dois donc me borner à renvoyer le tribunal au compte-rendu que j'ai publié dans le *Journal de Roubaix* et à le prier de vouloir bien me récuser.

M. le Président. — Le numéro du journal que vous mentionnez n'est pas sous les yeux du tribunal; d'ailleurs, c'est le prévenu qui vous a fait assigner comme témoin à décharge. Martinet, dans quel but avez-vous cité le témoin ?

Le prévenu. — Monsieur le président, je vous prierai de demander au témoin s'il assistait à la réunion de Lys-lez-Lannoy.

M. le Président pose cette question à M. Georges Caillot ; celui-ci répond qu'il en a fait le compte-rendu en qualité de journaliste et qu'il n'a rien de plus à dire.

Martinet s'élève avec amertume contre l'attitude de M. Caillot. Quand la longue période du paria est terminée, le président veut interroger de nouveau M. Caillot qui réplique : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit au tribunal.

M. le Président. — Vous pouvez vous retirer, et s'adressant au prévenu : Martinet, vous entendez : le témoin ne veut pas déposer.

M. Caillot, regagnant le banc des témoins, reçoit les félicitations de ses *confrères* de la presse.

Incident

Martinet soulève alors un incident en demandant que l'on applique l'amende à M. Georges Caillot. Le ministère public combat cette prétention et se base sur ce que l'assignation n'émane pas de lui.

Le paria insiste pour que M. Caillot soit frappé d'une amende.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes seuls juges en la matière. Vous pouvez *formuler des conclusions* et le tribunal statuera.

MARTINET. — A quoi cela servirait-il ? J'ai déjà dressé tant de conclusions et on n'en a tenu aucun compte.

L'incident est clos.

Mme CARDON, Mathilde, femme Decourchelle, a été propriétaire de Martinet *qu'elle présente comme travailleur,* probe, bien élevé et n'ayant jamais donné que de bons conseils à Decourchelle; elle a entendu des gens inconnus dire que Martinet s'était opposé aux violences exercées contre M. Serépel et que cependant il paierait pour les autres. Sur une question adressée au témoin, à l'inspiration de Martinet, la femme Decourchelle déclare qu'avant l'arrestation de l'accusé, son mari lui avait affirmé que Martinet était aussi innocent que lui!

DECOURCHELLE, détenu, fait une déposition favorable à la moralité de l'accusé.

Un sourd-muet présent à la réunion du 28 septembre !! dépose par écrit. Il ne sait rien.

Mme DERIQUET, à Roubaix, a entendu dire que Martinet n'était pour rien dans les troubles de Lys-lez-Lannoy, mais qu'il en serait responsable.

Mme DELCROIX dit que Martinet ne donnait que de bons conseils à ses amis, les empêchait de boire, etc.

CARETTE, Henri fait l'historique de la soirée du 28 septembre et atteste que Martinet n'a pas été agresseur ; il l'a entendu crier : Ne frappez pas!

CARETTE Louis, fils du précédent. Même déposition.

(1) Une erreur regrettable de transmission téléphonique nous a fait dire hier que M. Achille Serépel, ancien député, avait salué *cordialement* Martinet avant de déposer et s'était entretenu avec le paria. Le renseignement, présenté sous cette forme, était inexact; et nous en déclinons spontanément la responsabilité.

FEUILLETON DU 9 JANVIER. — N° 62

LA FAUTE
DU
DOCTEUR MADELOR

TROISIÈME PARTIE

Pendant l'année terrible

(SUITE)

XIV

Catherine était devenue rouge comme une pivoine. Elle murmura :

— Z'est pien frai, au moins, Jôceph ?

— Voi te gaboral vranzais, dit l'Alsacien en mettant la main sur son cœur.

Ils revêtirent les vêtements apportés par Catherine, et attendirent le soir.

Quand la nuit fut venue, c'est-à-dire, à cette époque de l'année, vers cinq heures, la brave fille monta les avertir que le moment était arrivé, et que Péters Standstein devait être prêt.

Ils descendirent doucement l'escalier enveloppés dans de grands manteaux que la prudence avisée de la jeune fille leur avait fournis et se trouvèrent dans la rue.

Au moment où ils la traversaient pour prendre les ruelles qui conduisent derrière l'église Saint-Ignace, le lieu du rendez-vous, deux hommes, également enveloppés de manteaux, semblèrent se détacher des murailles et, après avoir suivi les deux Français pendant quelque temps, pressèrent le pas et passèrent devant eux, en leur jetant un coup d'œil rapide.

Puis il disparurent dans l'obscurité.

Jérome avait remarqué leur manège et prévenu Joseph, fort occupé à causé avec Catherine, en lui disant de se tenir sur ses gardes, prêt à tout événement. Ils avaient eu soin de se munir de deux révolvers que la jeune fille leur avait acheté dans la journée en disant qu'elle les destinait à ses frères qui faisaient partie d'un contingent envoyé en France rejoindre l'armée envahissante.

Cependant les deux espions ne reparurent point, soit qu'ils n'eussent pas reconnu les soldats sous leur accoutrement, soit pour toute autre cause.

Peter Standstein attendait avec sa voiture derrière l'église Saint-Ignace. C'était une petite charrette recouverte d'une toile grise maintenue, en dessous, par des cerceaux. Peter était là, le coude appuyé sur un des timons et ne fit pas un mouvement quand les Français arrivèrent.

Il dit seulement, en allemand :

— Montez; il se fait tard; on va fermer les portes.

Et la voiture se mit à rouler sur les pavés raboteux. A la porte Neuve, elle s'arrêta. Il y avait là un poste d'infanterie. Un soldat s'approcha, monta sur le marchepied et dévisagea les voyageurs, Peter Sandstein tendit silencieusement un laissez-passer et le soldat rentra au poste.

La charrette roula sur le pont-levis, et, quelques instants après, avait franchi la ligne des fortifications.

Alors Sandstein, qui conduisait, arrêta son cheval et se tourna vers les fugitifs:

— Je m'étais engagé avec Catherine, dit-il en s'adressant à Muller, qui avait essayé à plusieurs reprises de nouer conversation avec lui, à vous faire sortir de Mayence dans ma voiture. Vous voici hors de Mayence. Vous n'avez plus de poste à redouter, je ne vous accompagnerai pas plus loin. Descendez. Vous êtes sur la route de Creutznach ; cette route vous conduira jusqu'au Luxembourg en passant par Sobernheim, Oberstein, Birkenfeld. Une fois dans le Luxembourg, vous serez bien définitivement sauvés. Je vous engage, de Birkenfeld, à faire un détour sur Sarrelouis. Il y a beaucoup d'anciennes familles françaises dans cette ville, et l'on pourra vous accompagner jusqu'à la frontière. Adieu.

Ils le remercièrent, le récompensèrent généreusement et firent leurs adieux à Catherine qui pleurait et qui, pour justifier son absence auprès de son maître, devait passer la nuit chez le maraîcher.

Puis la voiture prit un chemin de traverse et disparut bientôt dans la nuit, laissant les deux soldats au milieu de ce pays qu'ils ne connaissaient pas, dont chaque habitant était un ennemi, livrés à tous les hasards de leur hardie tentative.

XV

Ils marchèrent toute la nuit et ne s'arrêtèrent que le matin dans une auberge, où ils réchauffèrent leurs membres engourdis par le froid.

Ils portaient sur eux des viandes froides et du pain qu'ils réservaient pour le moment où ils seraient poursuivis et traqués, si pareille aventure leur arrivait.

A l'auberge, ils mangèrent.

La fatigue, heureusement, avait peu de prise sur leur corps.

Robustes tous deux, endurcis par les marches de la pénible campagne de France, habitués aux privations, ils pouvaient fournir de longues étapes sans défaillance.

Et puis l'espoir leur donnait des forces.

A cette auberge, il y avait toute une